

Paris ,le 22/12/03

A Madame Blandine Kriegel  
Chargée de Mission auprès  
du Président de la République

Madame Kriegel,

Nous avons bien reçu votre lettre du 10 décembre 2003 et vous en remercions. Vous nous voyez, également, ravi quant à votre détermination de lutter, sans restriction, contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie. Nous tenons cependant à vous alerter sur le fait que l'islamophobie qui n'est, certes pas passible de poursuites pénales, constitue indéniablement une forme de xénophobie.

Il fût une époque où le racisme n'était pas un délit. En ces temps, chacun aurait été fondé à faire prévaloir des arguments juridiques pour proférer des mots blessants les personnes à la différence visible. A cet égard, rappelons, tout de même, qu'il a fallu attendre la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie pour rappeler, dans son article 1, que « *tout comportement consistant à enjoindre à quiconque de pratiquer une discrimination à l'encontre d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou de leurs membres est considéré comme une discrimination* ».

Et, puisque les membres du HCI reconnaissent, comme vous le notez, à l'unanimité que Mr Claude Imbert s'est tenu à une critique de l'Islam ; pourquoi ne pas reconnaître le fait que ce membre ne peut mener à bien la mission qui lui est dévolue, à partir du moment où son objectivité a perdu de sa pertinence.

Vous avez cité M. Salman Rushdie parmi ceux qui ont critiqué l'Islam ; nous pensons que ce dernier, en tant que simple citoyen, ne représente que lui-même et a, par conséquent tout loisir de le faire, notre République protégeant constitutionnellement, sans réserve, la liberté d'expression de tout un chacun. Or, M. Claude Imbert, lui, est- contrairement à M. Rushdie- investi d'une mission délicate et très sensible au sein du HCI, et est donc plus responsable.

En effet, cette position idéologique qui a un droit de cité légitime dans le cadre de la libre expression, n'a, en revanche, aucune place dans une instance telle que le HCI, qui a pour vocation, à travers ses travaux, de pacifier la relation entre tous les citoyens et de permettre les conditions propices à la cohésion nationale.

les propos de Monsieur Claude Imbert sont donc d'autant plus insupportables qu'ils participent à une effrayante et insoutenable banalisation de l'islamophobie, qui prend le risque de cacher un refus de la prise en compte de la réelle vulnérabilité de certains éléments de la Nation qu'il s'agit de protéger particulièrement, eu égard à des années de mauvaise gestion politique, ayant creusé l'écart entre la République et ces éléments. Ses paroles controversées comportent, également, un risque de diabolisation de cette même partie de la population du pays, alors qu'il s'agit d'opérer une démarche citoyenne et bienveillante à leur endroit.

Par le passé, dites vous, il s'était livré à des critiques du catholicisme, sans, alors, ne soulever aucune protestation. Devrions-nous, Madame Kriegel, nous en tenir à ce grief, pour mettre fin à toute polémique ?

Ainsi, nous considérons que Monsieur Claude Imbert doit, à défaut de démissionner de ses fonctions, ne plus être admis dans une instance aussi prestigieuse. Instance, d'ailleurs, sur laquelle la Société Civile, dont notre Fédération fait partie, s'appuie, entre autres, pour élaborer des actions de lutte contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et de discrimination.

Une personne qui est amené à donner son avis sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère, dans le cadre d'une instance républicaine et qui se positionne comme islamophobe, n'a plus l'objectivité nécessaire, pour traiter des sujets concernant ceux qui se revendiquent de l'Islam, qui font, aussi, partie et en nombre, du public touché par la problématique de l'intégration. Autrement dit, dans notre conception, le HCI ne peut voir son action entachée par des positions d'un de ses membres qui contreviennent à une mission qui est dans la droite ligne de la tradition française, et ce, de longue date. Celle du respect du droit et de la liberté de culte.

Eu égard au climat délétère auquel sont confrontés un certain nombre de nos concitoyens, le HCI ne peut faire l'impasse sur le fait que l'heure n'est pas uniquement à l'argumentaire juridique, pour défendre un membre de son illustre assemblée, alors que nous savons que dans notre histoire la violence a toujours eu pour point de départ le jeu sémantique. En effet, le temps est à la pacification et à l'action contre les replis communautaires et au refus de cautionner des positions ne servant pas la cause républicaine, attachée à l'indivisibilité de la Nation et au respect du droit des minorités, ainsi qu'à leur protection, fondement de la démocratie européenne.

Comme l'a dit dernièrement le Président de la République dans son discours du 17 décembre 2003, « [...] Ne tolérons pas la banalisation de l'insulte ! Ne minimisons aucun geste, aucune attitude, aucun propos ! Ne laissons rien passer ! C'est une question de dignité ».

Ainsi, la position de notre Fédération se veut attachée au combat de ceux qui croient que l'égalité « effective » ne relève plus de l'utopie dans ce grand pays qui est le nôtre.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie, Madame Kriegel, de bien vouloir agréer l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pour la Fédération

Abdelkbir EL HAKKAOUI  
Président